#### TEXAF SA

Avenue Louise 130a/6
B-1050 Bruxelles
Numéro d'entreprises 0403.218.607
RPM Bruxelles

(la "Société")

### PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE

#### **12 FEVRIER 2014**

(Etabli par le conseil d'administration en vue de la scission partielle de la Société au bénéfice de la société à constituer Imbakin Holding SA)

\_\_\_\_\_

### 1. RETROACTES

Texaf SA détient la société IMBAKIN S.à r.l. (en liquidation) qui possède comme seul actif une créance sur la République Démocratique du Congo. L'origine de cette créance est la suivante :

- En 1934 est créée une S.à r.l. de droit congolais «La société Immobilière Agricole Forestière du Congo », en abrégé IMAFOR.
- En 1961, IMAFOR crée avec d'autres actionnaires une S.à r.l. congolaise « L'Immobilière Agricole de Léopoldville », en abrégé IMBALEO. IMBALEO exploitait une vaste concession dans la commune de Ngaliema à Kinshasa connue sous la désignation de domaine RHODEBY. Ce domaine d'une superficie de 60 hectares se composait d'une centaine de villas et de 8 domaines agricoles.
- En 1964, le Général Major Joseph Désiré MOBUTU notifie aux gestionnaires de la société son expropriation du domaine RHODEBY afin d'y installer un camp militaire, le camp TSHATSHI. A ce jour, la société IMBAKIN n'a reçu aucune indemnisation pour cette expropriation.
- En 1966 et 1971, IMBALEO change de dénomination et devient successivement IMBACO puis IMBAKIN.
- Par Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 1975, les actionnaires de la société IMBAKIN S.à r.l. décident de dissoudre anticipativement cette société. Les liquidateurs sont Messieurs Philippe Croonenberghs et Albert Yuma Mulimbi.
- Depuis 1965, des démarches ont été entreprises pour récupérer l'ensemble des propriétés immobilières précitées ou au moins une indemnité d'expropriation. Ces démarches sont restées vaines.

- Le 7 juillet 1994, IMBAKIN S.à r.l. a assigné la République du Zaïre en justice.
- Par jugement du 21 juin 1996 le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe a condamné la République du Zaïre à verser à IMBAKIN la somme de : 2.541.379.418 Francs belges (indemnité d'expropriation) et 100.000 Francs belges (dommages et intérêts).
- En 2001, IMBAKIN S.à r.l. a cédé sa créance sur l'Etat congolais à Texaf SA.
- En 2001 également, la société Cobepa SA, l'actionnaire de référence de Texaf SA a prêté 12 millions d'euros à Texaf et a reçu en dation en paiement les 12 premiers millions d'euros de la créance sur l'Etat congolais.
- Le 17 février 2004, la créance a été certifiée par PricewaterhouseCoopers en République Démocratique du Congo à hauteur de 71.973.061 \$ US. Elle a été publiée et reconnue officiellement le 28 juin 2004 au Journal Officiel. En 2013, Texaf SA a recédé à IMBAKIN S.à r.l. le solde de sa créance.
- En 2013, un accord est intervenu entre Texaf SA, IMBAKIN S.à r.l. et Cobepa SA de sorte que Cobepa SA pourra réclamer directement à l'Etat congolais la partie de la créance lui revenant en vertu de la dation en paiement précitée intervenue en 2001, c'est-à-dire 12 millions d'euros, que Texaf SA recède à Imbakin S.à r.l.le solde et qu'Imbakin S.à r.l. pourra réclamer directement à l'Etat congolais le solde cette créance.

A ce jour, en dépit de nombreuses discussions avec les autorités congolaises, cette créance reste impayée. Elle est totalement provisionnée dans les comptes consolidés de Texaf.

### 2. CONTEXTE

Le présent projet de scission partielle a été adopté par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion tenue le 12 février 2014.

Le conseil d'administration de la Société propose que la Société transfère une partie de son patrimoine, activement et passivement, à la société à constituer Imbakin Holding SA par voie de scission partielle.

Cette scission partielle est motivée par ce qui suit :

- Texaf SA souhaite rendre sa valeur plus transparente pour le marché sans y inclure un élément d'incertitude, comme la date ou le mode de remboursement par l'Etat Congolais.

\_

- Cette transparence accrue permettrait des opérations de capital éventuelles : ainsi Texaf SA fait entrer un tiers (le groupe CHA) en renforcement de son capital et répond à un souhait de ne pas imputer une valeur à la créance d'IMBAKIN S.à r.l.
- Texaf SA souhaite dissocier de ses activités récurrentes en RDC les moyens à mettre en œuvre afin de récupérer la créance sur l'Etat congolais.
- Imbakin Holding SA aura les moyens nécessaires et se consacrera exclusivement à récupérer son dû sur l'Etat congolais.
- Les actionnaires actuels de TEXAF SA pourront réaliser les titres d'Imbakin Holding SA et donc leur quote-part dans la créance d'IMBAKIN S.à r.l. via les ventes publiques organisées par NYSE Euronext Brussels. Il n'est cependant pas prévu d'admettre les titres d'Imbakin Holding SA à la cotation d'un autre marché (Euronext Brussels, Alternext ou Marché Libre). En effet, Imbakin Holding SA, d'une part, risque d'avoir une capitalisation trop faible pour justifier sa cotation et, d'autre part, n'aura pas d'activité opérationnelle qui nécessite un reporting trimestriel et des ajustements de valeur quotidiens. Cependant, le futur conseil d'administration d'Imbakin Holding SA s'engagera à communiquer annuellement sur ses comptes et à informer, sans délai, le public sur les évolutions significatives de son patrimoine qui soient suffisamment certaines et précises.

L'opération sera réalisée sous le régime des articles 677 et 742 à 757 du Code des sociétés et sera, par conséquent, assimilée à une scission de la Société.

Il sera procédé à une émission d'actions de la société à constituer Imbakin Holding SA, société bénéficiaire de la scission partielle, en rémunération de l'apport qui sera effectué à celle-ci par la Société. Ces actions seront attribuées directement aux actionnaires de la Société.

## 3. PARTIES A L'OPERATION (ARTICLE 743, AL. 2, 1° DU CODE DES SOCIETES)

### 3.1 Société à scinder partiellement : Texaf SA

### 3.1.1 Dénomination - Constitution - Siège social - Identification

**Texaf** est une société anonyme de droit belge, faisant ou ayant fait appel public à l'épargne, constituée le 14 août 1925 aux termes d'un acte publié à l'annexe du Moniteur belge des 28 et 29 décembre suivant, sous le numéro 14124.

Son siège social est établi à B-1050 Bruxelles, Avenue Louise 130a/6.

Elle est immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0403.218.607.

### 3.1.2 *Objet social*

L'article 3 des ses statuts définit son objet social de la manière suivante :

"La société a pour objet de s'intéresser, par une prise de participations, à toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ceci comprenant des concours techniques, administratifs et financiers, ainsi que de gérer un portefeuille ainsi constitué.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales et civiles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet."

### 3.1.3 Capital social

Le capital social de la Société s'élève actuellement à 7.856.732,41 EUR et est représenté par 3.189.330 actions, sans mention de valeur nominale.

### 3.2 Société bénéficiaire : Imbakin Holding SA

La Société se scindera partiellement par voie de constitution d'une société anonyme dont les caractéristiques seront les suivantes :

3.2.1 Dénomination

**Imbakin Holding** 

3.2.2 Forme juridique

Société anonyme

3.2.3 Siège social

B-1050 Bruxelles, Rue Gachard 88/14

3.2.4 Objet social

L'objet social de la société à constituer Imbakin Holding SA sera le suivant:

"La société a pour objet de s'intéresser, par une prise de participations, à toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, ceci comprenant des concours techniques, administratifs et financiers, ainsi que de gérer un portefeuille ainsi constitué.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales et civiles.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet."

### 3.2.5 Capital social

Le montant du capital social de la société à constituer Imbakin Holding SA s'élèvera, suite à la réalisation de la présente scission partielle, à 95.305,57 EUR et sera représenté par 3.189.330 actions.

# 4. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET MODALITES DE REMISE ET DE REPARTITION DE CELLES-CI (ARTICLE 743, AL. 2, 2°, 3° ET 10° DU CODE DES SOCIETES)

### 4.1 Rapport d'échange des actions

Chaque actionnaire de la Société se verra attribuer une action d'Imbakin Holding SA pour chaque action que celui-ci détient dans la Société. Aucune soulte ne sera payée.

Le capital d'Imbakin Holding SA sera donc représenté, suite à la constitution de celle-ci, par 3.189.330 actions.

### 4.2 Remise et répartition des actions d'Imbakin Holding SA aux actionnaires de la Société

Les actions à émettre par Imbakin Holding SA en contrepartie des éléments d'actif et de passif qui lui seront transférés par la Société dans le cadre de la présente scission partielle seront réparties entre les actionnaires de la Société proportionnellement au pourcentage de leur participation respective dans le capital social de la Société.

Ces actions à émettre par Imbakin Holding SA prendront la forme nominative ou dématérialisée.

Pour ce qui concerne les actions nominatives, une inscription sera réalisée dans le registre des actionnaires d'Imbakin Holding SA par le conseil d'administration de celle-ci à l'issue de la passation de l'acte notarié relatif à la constitution de cette société.

Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, le conseil d'administration d'Imbakin Holding SA instruira Euroclear, à l'issue de la passation de l'acte

notarié relatif à la constitution de cette société, d'inscrire ces actions au crédit des établissements financiers concernés.

## 5. DATE DE JOUISSANCE DES DROITS LIES AUX ACTIONS ATTRIBUEES (ARTICLE 743, AL. 2, 4° DU CODE)

Les actions d'Imbakin Holding SA confèreront à leur titulaire le droit de vote et le droit de participer aux bénéfices dès la date de la constitution de cette société.

# 6. DATE D'ACCOMPLISSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS (ARTICLE 743, AL. 2, 5° DU CODE DES SOCIETES)

D'un point de vue comptable, la présente scission partielle prendra effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à zéro heure. Par conséquent, toutes les opérations accomplies par la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à zéro heure et la date de la réalisation juridique de la scission partielle (c'est-à-dire le jour de l'approbation de cette opération par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et de la constitution d'Imbakin Holding SA) et qui portent sur le Patrimoine Transféré, tel que défini au point 9 ci-dessous, seront considérées, d'un point de vue comptable et des impôts directs, comme ayant été accomplies pour le compte d'Imbakin Holding SA.

### 7. DROITS SPÉCIAUX (ARTICLE 743, AL. 2, 6° DU CODE DES SOCIETES)

Aucun actionnaire de la Société ne jouit de droits spéciaux liés aux actions que celuici détient et la Société n'a émis aucun titre autre que des actions.

# 8. EMOLUMENTS SPÉCIAUX ET AVANTAGES PARTICULIERS (ARTICLE 743, AL. 2, 7° ET 8° DU CODE DES SOCIETES)

Un émolument spécial d'un montant de 13.000 EUR sera versé au commissaire de la Société en rémunération de l'établissement par celui-ci de son rapport concernant la scission partielle, tel que visé à l'article 746 du Code des sociétés.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration de la Société en relation avec la réalisation de la présente scission partielle, ni à ceux de la société à constituer Imbakin Holding SA, à l'exception toutefois du fait qu'il sera proposé aux actionnaires d'Imbakin Holding SA de nommer, immédiatement après la réalisation de la présente opération de scission partielle, M. Christophe Evers en tant qu'administrateur de cette société.

# 9. DESCRIPTION ET REPARTITION DES ELEMENTS D'ACTIFS ET PASSIFS A TRANSFERER (ARTICLE 743, AL. 2, 9° DU CODE DES SOCIETES)

La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire Imbakin Holding SA (le "**Patrimoine Transféré**") sur la base des comptes de la Société au 31 décembre 2013 sont annexées au présent projet de scission partielle.

En résumé, il sera apporté à Imbakin Holding SA:

### À l'actif:

- 99.994 actions ordinaires (sur 100.000 actions ordinaires émises au total) d'IMBAKIN, société à responsabilité limitée de droit congolais (République Démocratique du Congo) en liquidation, dont le siège social est situé avenue Colonel Mondjiba 372 à Kinshasa-N'galiema, République Démocratique du Congo, enregistrée au Registre de Commerce de Kinshasa sous le numéro 22.774.
- Une créance sur IMBAKIN S.à r.l. (en liquidation) de 200.306,39 EUR ayant fait l'objet d'une réduction de valeur de 200.305,34 EUR (sa valeur résiduelle s'élevant à 1,05 EUR).
- 500.000 EUR en dépôt bancaire.

### Au passif:

- Aucune dette ne sera transférée à Imbakin Holding SA.

Tous les actifs et passifs de la Société autres que ceux mentionnés ci-dessus resteront dans le patrimoine de la Société.

### 10. FRAIS

Les frais liés à la présente scission partielle seront supportés par la Société.

### 11. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La date prévue pour l'approbation de la présente scission partielle par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est fixée au 13 mai 2014 à 12 heures au siège de la Société.

### 12. DEPOT - MISE A DISPOSITION

Le présent projet de scission partielle sera déposé par la Société au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles au moins six semaines avant l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour approuver la scission partielle.

Conformément à l'article 748, § 2 du Code des sociétés, il sera également déposé au siège social de la Société et adressé aux titulaires d'actions nominatives au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour approuver la présente scission partielle afin que ses actionnaires puissent en prendre connaissance.

#### 13. EFFETS FISCAUX

Dans le cadre de la présente scission partielle, le conseil d'administration de la Société estime ne pas devoir introduire de demande de décision anticipée et considère que la scission partielle remplit les conditions prévues pour bénéficier du régime de neutralité fiscale prévu à l'article 211 du Code des impôts sur les revenus.

La scission partielle à intervenir sera réalisée en exonération de droits d'enregistrement conformément à l'article 115 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

La scission partielle à intervenir ne sera par ailleurs pas soumise à la TVA.

Fait à Bruxelles, le 12 février 2014 en trois originaux dont un qui sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

Pour le conseil d'administration de la Société,

Philippe Croonenberghs Christophe Evers
Administrateur délégué Administrateur

Annexe

Répartition des éléments d'actif et de passif de la Société à transférer (sur base des comptes de la Société au 31 décembre 2013 après répartition, tels qu'ils seront proposés à l'Assemblée Générale du 13 mai 2014)

	<u>Texaf</u> avant scission	<u>Texaf après</u> scission	<u>Imbakin</u>
	EUR	<u>EUR</u>	<u>Holding</u> <u>EUR</u>
Immobilisations corporelles	2.888.031,04	2.888.031,04	
Participation Imbakin	0,03	0.00	0,03
Créance sur Imbakin	200.306,39	0.00	200.306,39
Réduction de valeur sur créance	-200.305,34	0.00	-200.305,34
Autres immobilisations financières	37.231.219,30	37.231.219,30	
Stocks	37,260.95	37,260.95	
Autres créances	3.574.512,80	3.574.512,80	
Placements de trésorerie	4.634.616,87	4.134.616,87	500.000,00
Valeurs disponibles	224.722,99	224.722,99	
Total de l'actif	48.590.365,03	48.090.363,95	500.001,08
Capital souscrit	7.856.732,41	7.761.426,84	95.305,57
Réserve légale	785.673,24	776.142,69	9.530,55
Réserves immunisées	7.394.495,15	7.304.796,72	89.698,43
Réserves disponible	120.251,98	118.793,27	1.458,71
Bénéfice reporté	25.061.580,20	24.757.572,38	304.007,82
Fonds propres	41.218.732,98	40.718.731,90	500,001.08
Dettes	7.371.632,05	7.371.632,05	
Total du passif	48.590.365,03	48.090.363,95	500,001.08